

Appel à manifestation d'intérêt
n°01 - 2024
au titre de la fiche action 1.4.3 du
Programme RÉUNION
FEDER-FSE+ 2021-2027

«Développer les outils de promotion de la
CSTI»

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT :
01 juillet 2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
30 septembre 2024

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

L'une des priorités du nouvel espace européen de la recherche est d'améliorer l'interaction entre le système de recherche et la société au sens large. Le pacte pour la recherche et l'innovation en Europe, adopté par le Conseil de l'UE en novembre 2021, a fait de la responsabilité sociétale l'un de ses grands principes. Faire participer les citoyens à la conception et à la mise en œuvre des politiques de recherche et d'innovation peut améliorer la qualité des résultats de la recherche ainsi que l'impact du financement, et contribue en fin de compte à renforcer la confiance et la compréhension entre la science et la société. Cette action doit permettre à tous citoyens de s'approprier une culture scientifique, technique et industrielle afin d'encourager et de créer de l'innovation, chez tout un chacun, dans les secteurs de la S3.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif de soutenir des projets qui contribueront à :

- Développer la culture scientifique, technique et industrielle auprès du public, y compris des scolaires,
- Permettre aux citoyens de s'approprier les nouvelles technologies et les nouveaux savoirs scientifiques et industriels.

B/ Périmètre

Cet AMI vise essentiellement à permettre le développement de nouvelles compétences dans les domaines de la spécialisation intelligente, de la transition industrielle et de l'esprit d'entreprise à travers la réalisation d'outils de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Cet AMI concerne les projets qui ne devront pas avoir connu un début d'exécution avant le 01/01/2024 (et ne devront pas être terminés au moment du dépôt de la demande).

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre d'actions ponctuelles et/ou expérimentales, telles que :

- La création d'outils scientifiques, (exemples : expositions itinérantes, valises ou kits pédagogiques, laboratoire d'expérimentation scientifique et technologique ambulant, films à caractère scientifique, vidéos, maquettes, etc. ...)
- Des événements permettant à tout citoyen de s'approprier une culture scientifique, technique et industrielle, avec notamment :
 - o L'organisation de manifestations à caractère scientifique (exemples : Journées du Net, Semaine du Goût, Expositions thématiques, Démonstrations itinérantes, etc. ...)
 - o L'organisation de colloques et conférences.

Il vise également l'accompagnement d'actions d'animation ou de coordination du Pôle Territorial de Référence (PTR) de la Culture Scientifique, Technique & Industrielle (CSTI) ainsi que l'accompagnement des projets de sciences citoyennes.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Associations, Chambres Consulaires, Établissements publics.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 1.4.3 « Développer des outils de promotion de la CSTI » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Non : 0* Oui : 20	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération
Contribution à la mise en œuvre de la stratégie régionale de spécialisation intelligente sociale et soutenable	Adéquation entre les actions proposées dans le programme d'actions et la S3	Oui : 20 Non : 0*	Avis de la Direction de la Recherche et de l'Innovation sur le programme d'actions
Qualité technique de la proposition	Adéquation entre les moyens demandés et les objectifs du programme d'action	Bonne : 10 Moyenne : 5 Faible : 0	Bilan des précédents programmes ou benchmark avec des programmes similaires. Taux de réalisation du précédent programme : > 70 % = 10 entre 50 % et 69 % = 5 < 50 % = 0 Moyens humains notamment (nombre et compétences)
	Création d'outils spécifiques, y compris les actions reproductibles au-delà de l'action financée	Oui : 15 Non : 0	Dossier de demande
	Nombre d'utilisateur bénéficiant de l'action	Forte : 15 Moyen : 10 Faible : 5	Dossier de demande Forte : 70 000 Moyen : 40 000 Faible : 1 000

	Utilisation des usages numériques	Scolaire : 15 Autre : 0	Dossier de demande
Label	Porteur de projet titulaire du label « Sciences Avec et Pour la Société »	Oui : 5 Non : 0	Titre officiel justifiant l'obtention du label

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de **12/20** ne seront pas retenus.

C/ Modalités techniques et financières

Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER

Plafond éventuel des subventions publiques : Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par ETP.

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique « programmes d'actions », des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

- ✓ Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)
- ✓ Un barème standard de 40 % des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants) est appliqué. Aucune autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

Dépenses non éligibles :

- x TVA
- x Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- x Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- x Matériels d'occasion
- x Matériels reconditionnés
- x Matériel roulant
- x Équipements liés au renouvellement de biens amortis
- x Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- x Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)

- x Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc
- x Matériels et équipements de bureau
- x Toute dépense prise en charge au titre des OCS.

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 1.4.3.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI). Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région Réunion.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1.4.3 « Développer des outils de promotion de la CSTI ».** **Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier.**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30 septembre 2024 à 23h 59.

Contact :

Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI)

Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)

Tél : 02.62.30.87.48